

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-049

Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau

Le mardi 16 juin 2026, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Grenoble, sous la présidence de Bertrand LACHAT, en présence de :

- 232 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 232 voix
Avaient donné pouvoir 6 délégués de communes représentant 6 voix
- 3 délégués de la Métropole
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 3 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 2
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 8 délégués représentant les collectivités adhérentes au Collège 3 représentant 8 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de collectivités représentant 1 voix

L'article 5.1.2 des statuts donne la possibilité au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

De l'approbation du compte financier unique ;

Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement et de durée de TE38 ;

De la dissolution du syndicat ;

De l'adhésion de TE38 à un établissement public ;

De la délégation de la gestion d'un service public ;

Des mesures de même nature que celles qui ont été prises à l'article L. 1612-15.

Dans le cadre du processus décisionnel, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- Réserver au Comité Syndical l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important,
- Confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application des délibérations-cadres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

- Décident de déléguer au Bureau pour la durée de son mandat électoral les attributions suivantes :

1 - En matière patrimoniale et domaniale :

1.1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales :

Acte publié le 6 juillet 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

www.te38.fr

1.2 - Procéder au déclassement des biens du domaine public et à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;

1.3 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles appartenant au syndicat dont la valeur est supérieure ou égale à 1 000 € HT, passer à cet effet les actes nécessaires, et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes ;

1.4 - Décider de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens immobiliers appartenant au syndicat, passer à cet effet les actes nécessaires ; et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes ;

1.5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant six ans. La présente délégation s'applique aux meubles et immeubles appartenant à TE38. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, à l'exclusion de la fixation des tarifs et redevances ;

1.6 - Décider de l'acquisition et d'échanges immobiliers, passer à cet effet les actes nécessaires et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes ;

2 - En matière de marché public :

2.1 - Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, à l'exception des marchés subséquents et bons de commande afférents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 - Prendre toute décision concernant la conclusion, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - En matière financière :

3.1 - Procéder aux opérations financières utiles à la gestion et la conclusion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3.2 - Fixer le montant maximum de la réalisation des lignes de Trésorerie ;

3.3 - Attribuer les subventions aux tiers et collectivités publiques lorsque les crédits sont inscrits au budget ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant ;

3.4 - Demander l'attribution de subventions, des participations financières ou tout autre appel de recettes auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités, établissements publics, organismes ou personnes publiques ou privées ou tout autre institution ou organisme européen ou international ;

3.5 - Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;

3.6 - De donner mandat spécial à certains élus dans les conditions prévues à l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

4 - Administratifs et juridiques :

4.1 - De décider de la programmation des travaux et études ;

4.2 - Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux ;

4.3 - Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention avec les différents partenaires publics ou privés ainsi que toutes décisions concernant ses avenants éventuels. La délégation concerne les conventions remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Acte publié le 6 juillet 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

www.te38.fr

- les engagements financiers directs ou indirects sont supérieurs à 5 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT sur la durée totale de l'engagement (à l'exception de celle fixant une redevance) et les crédits sont inscrits au budget ;
- Ne sont pas relatives à une délégation de service public, marchés publics, accords-cadres, convention de groupement de commande ;

4.4 - Décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou organismes impliquant ou non la désignation de représentants jusqu'à la fin de leur mandat à TE38 ;

4.5 - Autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale ;

4.6 - Autoriser la création de filiale d'une société d'économie mixte locale dont le syndicat détient une part au capital ;

4.7 - Désigner en son sein les membres de la Commission Consultative Paritaire pour l'énergie ;

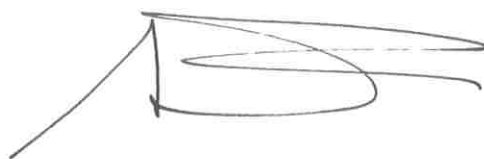
- Rappelent qu'une fois par an, le Président rendra compte des travaux du Bureau des attributions exercées par délégation du Comité Syndical ;
- Prennent acte que, les décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)